

Bureau syndical du
12 décembre 2019

DELIBERATION N° 2019-12-109

Demande d'aide pour les travaux d'aménagement
des sites de stockage provisoire des balles

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le six décembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Présente:

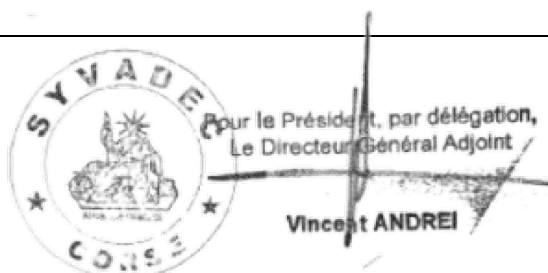
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
Messieurs : PAJANACCI Jean, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/12/2019
et de la publication de l'acte le: 23/12/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20191212-2019-12-109-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2019
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Monsieur le Président expose :

Le blocage de l'ISDND de Viggianello depuis le 8 novembre a nécessité d'anticiper la mise en balles des ordures initialement prévu mi-décembre pour ne pas dépasser la capacité administrative de 110 000 tonnes pour 2019. En conséquence de ce blocage, le tonnage d'OMR à mettre en balles est passé de 4 000 tonnes à plus de 16 000 tonnes pour clore l'année 2019.

Le processus de mise en balles permet une gestion ponctuelle des problèmes sanitaires rencontrés en l'absence d'exutoire pour les collectes des déchets ménagers.

Ces zones de stockage nécessitent l'aménagement de sites répondant aux prescriptions réglementaires liées au régime de la déclaration.

Ces travaux comprennent notamment :

- La préparation de la surface : terrassement et évacuation déblai
- La pose de l'étanchéité
- La pose de la GNT sur une épaisseur de 20cm
- La création d'un bassin de récupération des eaux d'extinction de 120m³,
- La fourniture et l'installation d'une bâche à incendie de 120m³ s'il n'y a pas un poteau à incendie à moins de 200m,
- La réalisation d'une clôture souple périphérique du site et du bassin,
- La fourniture et la pose d'un portail pour fermer l'espace

Le montant global de l'opération est de 1 860 460,00€ HT pour l'aménagement des sites jusqu'à fin janvier. Le besoin est de 35 sites (hors CAPA) dont 25 nécessitent des travaux.

Un cofinancement pour cette opération exceptionnelle est demandé auprès des partenaires que sont l'ADEME et l'Office de l'Environnement de Corse.

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 70 % soit 1.302.322 € HT ou à défaut le taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant l'absence d'exutoire pour les ordures ménagères résiduelles à la suite du blocage du site de Viggianello par le collectif Valincu Lindu depuis le 8 novembre 2019 et la restriction mise en place par la Stoc depuis le 20 août 2019

Considérant la recherche de solution pour éviter tout problème sanitaire lié à l'absence d'exutoire

Considérant les prescriptions techniques demandées pour ces travaux

Considérant qu'il convient de préciser que le solde restant à financer après cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse reste à la charge du Syvadec

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement précisé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde restant à la charge du SYVADEC
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191212-2019-12-109-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019